

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal n° 07-2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 27 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance.

1 - Procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU) de Valloire : délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Valloire présentée ci-avant, pour les motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité Environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Valloire.

En application des articles R 104-37 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Valloire pendant une durée d'un mois, une copie sera adressée à Monsieur le Préfet ; elle sera publiée et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté en mairie de Valloire aux heures et jours habituels d'ouverture.

2 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) – modification simplifiée n°2 : modalités de mise à disposition du dossier au public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ de mettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Valloire à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 25 septembre au 27 octobre 2023 soit 33 jours consécutifs. Pendant ce délai, le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00) ainsi que sur le site internet de la mairie (www.mairie@valloire.net). Le public pourra faire connaître ses observations soit dans le registre qui sera mis à sa disposition, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire - 1 Place de la Mairie - 73450 VALLOIRE.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,
- les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et sera affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ; à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui se prononcera sur le projet par délibération motivée.

En application des articles R 104-37 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Valloire pendant une durée d'un mois, une copie sera adressée à Monsieur le Préfet ; elle sera publiée et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté en mairie de Valloire aux heures et jours habituels d'ouverture.

3 - Délégation de service public remontées mécaniques, domaine skiable et équipements touristiques : compte-rendu annuel au concédant 2021-2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du compte-rendu annuel de la SEM Valloire pour l'année comptable 2021-2022 tel que déposé sur la table des délibérés.

4 - Délégation de service public crèche des Aiglons : compte-rendu annuel au concédant pour l'année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du compte-rendu annuel la société Les Petits Chaperons Rouges pour l'année 2022 tel que déposé sur la table des délibérés.

5 - Budget annexe parc de stationnement : décision modificative budgétaire n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe du parc de stationnement, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

6 - Budget annexe eau - assainissement : décision modificative budgétaire n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 360.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 360.00 €
D-2031-109 : DIVERS TRVX ASSAINISSEMENT	0.00 €	26 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-142 : SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	0.00 €	20 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	47 360.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	47 360.00 €	0.00 €	47 360.00 €
Total Général		47 360.00 €		47 360.00 €

7 - Budget principal : décision modificative budgétaire n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°3 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Designation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	0 00 €	175 750 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0 00 €	175 750 00 €	0 00 €	0 00 €
D-6616 Intérêts bancaires et sur opérat* de financement (escompte)	0 00 €	4 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0 00 €	4 000 00 €	0 00 €	0 00 €
R-7362 Taxes de séjour	0 00 €	0 00 €	0 00 €	43 000 00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0 00 €	0 00 €	0 00 €	43 000 00 €
R-761 Produits de participations	0 00 €	0 00 €	0 00 €	136 750 00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0 00 €	0 00 €	0 00 €	136 750 00 €
Total FONCTIONNEMENT	0 00 €	179 750 00 €	0 00 €	179 750 00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	175 750 00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	175 750 00 €
D-1641 Emprunts en euros	0 00 €	143 750 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0 00 €	143 750 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2182-148 EQUIPEMENT DES SERVICES	0 00 €	32 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0 00 €	32 000 00 €	0 00 €	0 00 €
Total INVESTISSEMENT	0 00 €	175 750 00 €	0 00 €	175 750 00 €
Total Général		355 500.00 €		355 500.00 €

8 - Tarifs du parc souterrain de l'église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adjoindre aux tarifs et dispositions ci-dessus fixés par la délibération N°22-11-125 du 24 novembre 2022, un tarif pour « perte de ticket » fixé à 200 € applicable à compter du 11 septembre 2023.

9 - Episode crues et phénomènes associés des 24-25 juillet 2023 : demande de subvention au département de la Savoie au titre du fonds risques et érosions exceptionnels (FREE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès du Département de la Savoie, au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE), une aide financière aussi élevée que possible pour les travaux de rétablissement de la conduite d'eaux usées arrachée aux Verneys à la suite de la crue occasionnée par les fortes pluies du 24 juillet dernier,
- de donner au Maire tous pouvoirs pour constituer et mener à bien ce dossier de demande de subvention.

10 - Attribution d'une subvention à l'association Lu'Matchut pour l'organisation d'une Fête de la bière à l'automne 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (POIROT Marie), décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 2 500 € sur présentation de justificatifs de dépenses et recettes à l'association Lu'Matchut pour l'organisation d'une Fête de la bière à l'automne 2023.

11 - Dénomination d'une voie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer la voie privée de desserte intérieure du lotissement des Casses, Chemin du haut des casses.

12 - Recensement de la population 2024 – Recrutement des agents recenseurs et fixation de leur mode de rémunération ainsi que de celui du coordonnateur communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner un agent de la Commune comme coordonnateur communal d'enquête pour le recensement de la population, de recruter quatre agents recenseurs, et de les rémunérer chacun pour ce qui les concerne comme ci-dessous.

Le coordonnateur bénéficiera du paiement des heures de travail lié au recensement sous forme d'heures supplémentaires.

Le coordonnateur d'enquête percevra également des indemnités horaires pour 12 heures de formation préalable.

Les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités suivantes :

- rémunération nette sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1 ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalable ;
- indemnité de frais de déplacement de 150 € bruts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 7 septembre 2023 à 22h15.

Le secrétaire de séance,
André RETORNAZ.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



